



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martigues, le 19 février 2013

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CSI
13696 -- Martigues Cedex

Référence : AZ/KN - D-0084-2013-UT13-Sub-Mart T
n° GIDIC : 64-10874 - P2
Affaire suivie par : Arnaud ZADJIAN
arnaud.zadjian@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.15 -- Fax : 04.42.13.01.29

Rapport de l'Inspecteur des
Installations Classées

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé sur le secteur
du Mas de Leuze sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE
CRAU.

Pétitionnaire : Société CASTORAMA - Zone Industrielle -- 59 175 TEMPLEMARS

Réf. : 1 - Transmission préfectorale en date du 31 mai 2012 transmettant le
dossier cité en objet.
2 - Transmission préfectorale en date du 19 juillet 2012 transmettant les
pièces complémentaires au dossier cité en objet.
3 - Arrêté préfectoral n° 2012-450 A en date du 25 septembre 2012 portant
ouverture d'une enquête publique.
4 - Transmission préfectorale en date du 03 décembre 2012 transmettant le
rapport du Commissaire Enquêteur reçu le 30 novembre 2012 en Préfecture
des Bouches du Rhône.
Dossier suivi par M. BARTOLINI.

P.J. : 1 projet d'arrêté d'autorisation

Par transmission visée en référence 4, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône nous
communiqua pour rédaction du rapport de synthèse et du projet de prescriptions
techniques, l'ensemble des avis formulés au cours de l'instruction de la demande
d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert, pour une activité d'entreposage logistique
sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE CRAU, secteur du Mas de Leuze à
l'adresse 5 avenue Blaise Pascal. La demande est sollicitée par la société CASTORAMA
dont le siège social est situé dans la Zone Industrielle -- 59 175 TEMPLEMARS.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Consistance du projet :

La société CASTORAMA souhaite implanter sur la zone du Mas de Leuze de la
commune de Saint Martin de Crau un entrepôt logistique. Le bâtiment sera composé de
19 cellules pour une surface de plancher de 110 522 m².

Adresse postale du siège ;
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Le projet se situe dans le secteur du Mas de Leuze sur les parcelles cadastrées n° 1378 à 1395 et 1194, 1195 et 1310 pour une superficie de terrain de 289 996 m².

Les mesures d'évitement induites par la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées a conduit le pétitionnaire à diminuer l'emprise du projet. Les parcelles n° 1378 à 1380 et 1394 et 1395 ne font plus partie du projet pour être mis en défens.

Les surfaces prises en compte dans le projet d'arrêté joint et la suite du rapport sont celles du projet initial.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- surface terrain : 289 996 m²,
- emprise du bâtiment et dalles extérieures : 117 202 m²,
- volées et bassins étanches : 73 193 m²,
- espaces verts : 99 601 m².

Le bâtiment représente une surface plancher de 110 522 m², il comprend 3 niveaux composés :

- Rez-de-chaussée :
 - o entrepôt : 107 016 m²,
 - o locaux de charge et techniques : 1287 m²,
 - o bureaux et locaux sociaux (cellules) : 670 m²,
 - o bureaux et locaux sociaux (plot) : 560 m²,
 - o local gardien : 110 m².
- niveau + 1 :
 - o bureaux et locaux sociaux (cellule nommée CROSSDOCK) : 105 m²,
 - o bureaux et locaux sociaux (plot) : 387 m².
- niveau + 2 :
 - o bureaux et locaux sociaux (plot) : 387 m².

La zone d'entreposage est divisée en 19 cellules :

- cellule nommée CROSSDOCK : 5669 m²,
- cellule 1 : 5632 m²,
- cellule 2 : 5575 m²,
- cellules 3 à 16 : 5633 m² chacune,
- cellule 17 : 5654 m²,
- cellule 18 : 5646 m².

Le bâtiment est construit en deux tranches : la première tranche concernera les cellules 1 à 10 et la cellule nommée CROSSDOCK.

1.2. Objectif :

Cet entrepôt aura vocation à stocker des marchandises diverses, telles que des produits banals de grande consommation, des marchandises à base de bois, papiers, cartons, ou des produits de matières plastiques ou polymères.

Une cellule appelée CROSSDOCK sera destinée à accueillir en transit des produits toxiques, comburants, inflammables en quantités inférieures aux seuils de classement de ces activités associées.

1.3. Localisation :

Le projet d'entrepôt est situé dans la zone du Mas de Leuze, située à l'Ouest de la commune de Saint Martin de Crau, au Sud de la N 113 (La page 3 du dossier de demande comporte une erreur au niveau du chapitre 1.1, en effet, il est indiqué la localisation du site au Bois de Leuze et non au Mas de Leuze). L'implantation du projet se situe à l'Ouest de l'établissement pyrotechnique SEVESO EPC France dans la zone d'aléas faible (Fa) de l'étude de surpression du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Une étude de résistance de la structure aux effets de surpression est annexée au dossier de demande.

1.4. Historique :

Il s'agit d'un nouveau projet. La société CASTORAMA France est une chaîne française de grande distribution possédant un parc de 103 magasins approvisionnés par trois bases logistiques situées à Lesquin, Saint Martin de Crau et Châtres.

Les activités qui seront exercées sont reprises dans les tableaux ci-après.

TABLEAU DES RUBRIQUES D'ACTIVITES

Rubrique	A, D NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	1 305 595 m ³ et 128 592 t
1530-1	A	Dépôts de, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	208 962 m ³
1532-1	A	Dépôts de bois secs ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exclusion des établissements recevant du public.	208 962 m ³
2663-1-a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	208 962 m ³
2663-2-a	A	2.a Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	208 962 m ³
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs	500 kW
2910-A-2	NC	Installation de combustion qui consomme exclusivement du gaz naturel.	1.2 MW
1131	NC	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations)	300 kg
1172	NC	Dangereux pour l'environnement -A- très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations)	3 tonnes
1200	NC	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges)	300 kg

Rubrique	A ,D NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
1412-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (aérosols)	1 tonne
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	10 m ³
1435	NC	Station-service ; installation non ouverte au public de distribution de carburant.	100 m ³

AS Autorisation – Servitudes d'utilité publique
A-SB Autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A Autorisation
E Enregistrement
D Déclaration
DC Déclaration avec contrôle
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

2. NUISANCES ET RISQUES

L'activité d'entreposage occasionne peu de nuisances, à l'exception du trafic routier généré par cette activité.

Le risque principal est l'incendie de produits stockés dans une cellule.

Le milieu naturel initial du site présente des caractéristiques faune/flore sensibles.

2.1. Bruit

Aucun procédé n'est susceptible de générer du bruit. Les avertisseurs sonores (alarmes) et le trafic de camions sont les principales sources de bruit, les moteurs seront arrêtés en stationnement.

Les mesures réalisées à l'état initial (sans projet) indiquent un niveau acoustique de 66 dB(A) en période nocturne. Cette valeur est prise comme référence du niveau acoustique et repris dans les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

2.2. Pollution des eaux

Seules les eaux pluviales ruisselant sur les aires de stationnement et de circulation, ainsi que les eaux d'extinction incendie, sont susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront collectées vers un bassin d'infiltration d'une capacité minimale de 16 000 m³ via un bassin de rétention d'une capacité minimale de 19 000 m³ muni d'une pompe de relevage imposant le débit nécessaire au bon fonctionnement du séparateur à hydrocarbure situé entre les deux bassins. Cette pompe sera utilisée pour isoler les deux bassins en cas d'incendie.

2.3. Pollution de l'air

Les chaudières fonctionnant au gaz naturel seront utilisées pour le maintien hors gel du système de sprinklage. Elles seront entretenues et contrôlées périodiquement.

Les moteurs des véhicules seront coupés à l'arrêt.

2.4. Incendie

Le risque principal demeure l'incendie d'une cellule. Les scénarios retenus sont l'incendie d'une cellule de palettes types en racks avec un remplissage à 100 % en fonction des produits stockés. Ces scénarios sont développés à l'incendie de trois cellules.

Des dispositions constructives ont été prises pour permettre de contenir les flux thermiques de 8kW/m² et 5kW/m² à l'intérieur des limites de propriété.

Une étude des effets toxiques conclue à une dispersion des fumées sans risque significatif aux alentours.

L'alimentation en eau incendie nécessaire de 900 m³/h pendant 6h sera assurée par les réseaux d'eau brute (720 m³/h) et d'eau potable (180 m³/h) composés de 19 poteaux incendie. En cas d'indisponibilité du réseau public, une réserve d'eau de 5 000 m³ sera construite avant la mise en service du bâtiment afin de fournir le même débit.

Pour combattre ou prévenir un éventuel sinistre, l'entrepôt sera doté de :

- un dispositif de sprinkler,
- de colonnes sèches,
- RIA disposés et en nombre pour couvrir l'ensemble de la surface à protéger,
- extincteurs à raison de 1/200m²
- poteaux incendie (19).

2.5. Trafic routier

La gestion du flux de véhicules en interne permettra de séparer le flux PL et VL qui ne se croiseront pas.

En externe, aucun stationnement n'aura lieu sur les voies d'accès du site.

2.6. Explosion

Le risque d'explosion lié à l'atelier de charge des batteries n'a pas été écarté et pour éviter l'accumulation d'hydrogène dans les locaux, ces derniers seront ventilés.

2.7. Faune/flore

Des impacts résiduels subsistent malgré la mise en place de mesures de réduction.

Ce constat a motivé une demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Cette demande a reçu un avis favorable du CNPN.

Des mesures d'évitement sont prises induisant la diminution de l'emprise du projet.

3. AVIS EXPRIMÉS

3.1 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus sur le territoire des communes de Saint Martin de Crau et Arles. Des observations écrites ou orales ont été adressées au Commissaire enquêteur.

Ces observations ont fait l'objet d'un mémoire détaillé de la part du pétitionnaire apportant des réponses correctives ou complémentaires.

Au vu des réponses apportées par le pétitionnaire M. le Commissaire Enquêteur émet un "avis favorable" à l'exploitation de cet entrepôt.

3.2 Services

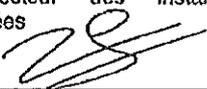
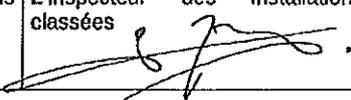
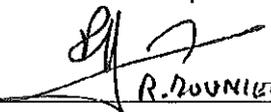
Service	Avis	Réponse de la DREAL
DDISIS:	"Avis favorable" en date du 14 août 2012 à la demande de permis de construire sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et des observations en matière de lutte contre l'incendie reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation joint.	Ces observations ont été intégralement reprises dans le projet de prescriptions visé en pièce jointe. Ces dernières dimensionnent la défense incendie et prescrivent notamment une réserve d'eau incendie en cas de non disponibilité du réseau public.
ARS :	Pas d'observation particulière à émettre en date du 16 août 2012.	-

Service	Avis	Réponse de la DREAL
Préfecture des Bouches-du-Rhône :	Pas d'observation particulière à émettre sur ce projet en date du 21 septembre 2012.	-
INAO :	Aucune objection en date du 23 octobre 2012.	-
DIRECCTE :	"Avis défavorable" en date du 22 novembre 2012 pour le non-respect du Code du Travail.	Le respect et la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière de droit du travail et de protection des travailleurs définies par le code du travail devront être assurés par l'exploitant et ne sont pas de la compétence de l'instruction au titre des ICPE.
DRAC :	Prescrit un diagnostic archéologique par arrêté préfectoral daté du 22 octobre 2012 n° 6616.	-
DDTM :	« Avis favorable » en date du 24 janvier 2013.	-
Commune de St Martin de Crau	Le conseil municipal n'a pas émis d'avis sur ce dossier dans les délais requis.	Avis réputé favorable.
Commune d'Arles	« Avis favorable » en date du 20 novembre 2012.	-

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt, déposé par la Société CASTORAMA, des avis formulés au cours de l'enquête publique et de l'instruction administrative de ce dossier, nous proposons qu'il soit accordé à la Société CASTORAMA l'autorisation d'implanter et d'exploiter son installation conformément aux dispositions techniques reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport qui devra être soumis à l'appréciation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa prochaine séance comme le prévoit l'article 512-25 du livre V du titre I du code de l'environnement.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, comme suite à sa transmission visée en référence.

Rapport rédigé le 19/02/2013 Par M. Arnaud ZADJIAN	Rapport vérifié le 19/02/2013 par Pierre GASQUY	Vu et transmis avec avis conforme à M. Le Préfet des Bouches du Rhône
A Martigues L'inspecteur des Installations classées 	A Martigues L'inspecteur des Installations classées 	A Marseille, le 22/2/2013  R. DOUNIER